



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2023\_D\_055 du**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Demande de subventions pour les travaux de transport en commun en site propre (TCSP) RN3 commune de Saint-Benoit**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**CONSIDERANT**

**Que** les montants des travaux de transport en commun en site propre (TCSP) et de pistes cyclables sur la RN3 Commune de Saint-Benoit entre le giratoire des Plaines et le giratoire du GHER sont subventionnables par l'Europe, la Région Réunion (FEDER programmation 2021-2027) et l'Etat (AFITF).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De solliciter le concours financier de l'Europe, de la Région Réunion au titre du FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027 et de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

**ARTICLE 2** : De fixer le montant prévisionnel des travaux (éligible aux aides publiques) de TCSP et de Pistes Cyclables (PC) sur la RN3 Commune de Saint-Benoit entre le giratoire des

Plaines et le giratoire du GHER à 8 906 770,53 euros hors taxe, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Origine	Montant	Participation en %
Dépenses directes	8 906 770,53 €	Aides Publiques	7 173 443,44 €	80,54%
		POE FEDER 2021-2027 TCSP	3 101 877,25 €	34,83%
		POE FEDER 2021-2027 PC	2 303 336,27 €	25,86%
		ETAT AFIFT	996 056,56 €	11,18%
Dépenses indirectes	- €	REGION - TCSP	443 125,32 €	4,98%
		REGION - PC	329 048,04 €	3,69%
		Autres Ressources	- €	0,00%
		Autofinancement Fonds Propres CIREST	1 733 327,09 €	19,46%
TOTAL HT	8 906 770,53 €	TOTAL HT	8 906 770,53 €	100%
TVA	757 075,50 €	TVA	757 075,50 €	
TOTAL TTC	9 663 846,03 €	TOTAL TTC	9 663 846,03 €	

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

À SAINT BENOIT, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

#signature1#

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le



ID : 974-249740093-20230915-2023\_D\_055-AU